

24 juillet 2018

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 adoptant la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent, modifié par arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.64, D.IV.17, D.IV.97, D.VI.1 et D.VI.17;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 16 mai 2013 adoptant la cartographie des sites concernés par l'habitat permanent;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 adoptant la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le plan habitat permanent actualisé, approuvé par le Gouvernement wallon le 27 août 2015;

Considérant que la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent doit être actualisée chaque année suite à l'évolution de la mise en œuvre du plan habitat permanent;

Vu la directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant que la directive européenne 2001/42/CE n'est pas applicable à la présente cartographie qui se limite à représenter graphiquement la liste des sites repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;

Considérant que la mise à jour de la cartographie a été réalisée sur fonds de plan de secteur et de plan cadastral, d'une part, en y intégrant les informations fournies par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du Service public de Wallonie, arrêtées au 30 juin 2018, et, d'autre part, en tenant compte des avis des communes interrogées quant au projet de modification de la cartographie;

Considérant que les communes concernées par les modifications ont reçu, par l'intermédiaire de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, un exemplaire des nouveaux projets de carte qui les concernaient et ont pu faire part de leur avis;

Considérant que leurs avis sont favorables;

Considérant que l'avis des fonctionnaires délégués concernés par ces sites et périmètres a été sollicité;

Considérant que ceux-ci n'ont pas émis de remarque à la liste proposée et quant aux motivations principales des communes;

Sur la proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement wallon arrête les modifications de la cartographie sur fond de plan de secteur et de plan cadastral des sites inscrits dans le plan habitat permanent adoptée le 16 mai 2013 et le 20 juillet 2017 auxquelles renvoie le tableau ci-dessous.

Sont retirés:

51012- PHP- 0001- 02	Brugelette	Parc Loisirs et	Retrait
62032- PHP- 0008- 02	Esneux	Chemin d'Enonck	Retrait
62032- PHP- 0009- 02	Esneux	Rue de la Résistance	Retrait
91142- PHP- 0008- 02	Hastière	L e s Oiseaux	Retrait
91142- PHP- 0035- 02	Hastière	Fosse aux Loups	Retrait
91142- PHP- 0028- 02	Hastière	Baty Haviat	Retrait
91142- PHP- 0005- 02	Vresse-sur- Semois	Rue d'En Bas	Retrait
91142- PHP- 0007- 02	Vresse-sur- Semois	Rue d'En Haut	Retrait
91142- PHP- 0008- 02	Vresse-sur- Semois	Le Jardinnet	Retrait
93010- PHP- 0001- 02	Cerfontaine	Domaine d e Revueumont	Retrait

Sont modifiés:

91141- PHP- 0001- 02	Yvoir	La Gayolle	Modification
91142- PHP- 0002- 02	Hastière	Taille-de- Ry	Modification

91142- PHP- 0003- 02	Hastière	Domaine de Relax- Meuse	Modification
91142- PHP- 0004- 02	Hastière	E d e n Haute- Meuse	Modification
91142- PHP- 0005- 02	Hastière	M o n t Meuse	Modification
91142- PHP- 0006- 02	Hastière	Trou-de- Tasson	Modification
91142- PHP- 0007- 02	Hastière	L e s Coquelicots	Modification
91142- PHP- 0008- 02	Hastière	Plein Sud	Modification
91142- PHP- 0021- 02	Hastière	Bois de Wagne	Modification
91142- PHP- 0027- 02	Hastière	Grand- Trône B a t y Haviat	Modification
91142- PHP- 0034- 02	Hastière	M a Campagne	Modification
91141- PHP- 0037- 02	Hastière	Chêne Hubert	Modification
93014- PHP- 0017- 02	Couvin	Le Roi Soleil - 1	Modification
93014- PHP- 0017- 03	Couvin	Le Roi Soleil - 2	Modification

Est ajouté:

93056- PHP-0007- 01	Philippeville	L a Petite Suisse	Ajout
---------------------------	---------------	-------------------------	-------

Art. 2.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de transmettre cette cartographie modifiée comme document de référence aux communes et aux gestionnaires des équipements repris dans le plan habitat permanent.

Art. 2.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de transmettre cette cartographie modifiée comme document de référence aux communes et aux gestionnaires des équipements repris dans le plan habitat permanent.

Art. 3.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de publier la cartographie modifiée sur le site Internet de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement et Énergie.

Art. 3.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de publier la cartographie modifiée sur le site Internet de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement et Énergie.

Namur, le 24 juillet 2018.

Le Ministre-Président,

Pour le Gouvernement:

W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative,

A. GREOLI

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,

des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, et des Zonings,

C. DI ANTONIO